

**DEMANDE D'AUTORISATION
DES INVESTISSEMENTS INFÉRIEURS
AU SEUIL ET PLANIFICATION
PLURIANNUELLE
DES INVESTISSEMENTS POUR 2023 - 2024**

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
1 SOMMAIRE DES INVESTISSEMENTS 2023-2024	5
2 PROJETS D'INVESTISSEMENT INFÉRIEURS AU SEUIL PAR CATÉGORIE	7
2.1 Développement du réseau	7
2.2 Développement associé au gaz de source renouvelable (GSR)	10
2.3 Amélioration du réseau	12
2.3.1 Risques	14
2.3.2 Respect des exigences	16
2.3.3 Enjeux clients – capacité hydraulique.....	19
2.3.4 Amélioration des actifs	20
2.3.5 Renforcement du réseau de transmission	22
2.3.6 Mesurage	23
2.4 Entreposage du gaz	23
2.5 Installations générales	24
2.6 Frais généraux corporatifs	25
2.7 Actifs intangibles – Développement informatique	26
2.8 Subventions.....	27
3 IMPACT TARIFAIRE DES INVESTISSEMENTS	29
4 IMPACT SUR LA FIABILITÉ DU SERVICE DE DISTRIBUTION DU GAZ NATUREL.....	30
5 PLAN PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS	31
CONCLUSION	32
ANNEXE 1 : IMPACTS TARIFAIRES POUR LES INVESTISSEMENTS NE GÉNÉRANT PAS DE REVENUS ADDITIONNELS (NGRA)	
ANNEXE 2 : IMPACTS TARIFAIRES POUR LES INVESTISSEMENTS GÉNÉRANT DES REVENUS ADDITIONNELS (GRA) – DÉVELOPPEMENT ASSOCIÉ AU GSR	
ANNEXE 3 : IMPACTS TARIFAIRES POUR LES INVESTISSEMENTS GÉNÉRANT DES REVENUS ADDITIONNELS (GRA) – DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU	

INTRODUCTION

1 Depuis plusieurs années, Énergir, s.e.c. (Énergir) présente, dans le cadre de ses dossiers
2 tarifaires, une version de son plan pluriannuel d'investissements répondant aux critères fixés dans
3 la décision D-2015-181, soit :

4 « [418] **Elle demande également à Gaz Métro de présenter dorénavant la prévision des coûts**
5 **d'investissement sur un horizon de cinq années. L'information présentée devra notamment**
6 **prendre en compte les investissements à prévoir en lien avec la Stratégie, le plan de**
7 **développement des ventes ainsi que les projets dont la réalisation a nécessité ou nécessitera**
8 **une autorisation de la Régie, en vertu de l'article 73 de la Loi. »**

9 De plus, dans sa décision D-2018-080, la Régie de l'énergie (la Régie) formulait la demande
10 suivante à l'égard des investissements inférieurs au seuil devant faire l'objet d'une demande
11 d'autorisation en vertu de l'article 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la Loi), et de l'article 1 du
12 *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie* (le
13 *Règlement*) :

14 « [409] *Dans le contexte du changement de paradigme dicté par sa décision D-2018-040, la Régie*
15 *est d'avis qu'Énergir devra désormais présenter, dans le cadre de chacun de ses dossiers tarifaires,*
16 *des demandes d'autorisation conformes au Règlement sur les conditions et les cas requérant une*
17 *autorisation de la Régie de l'énergie (le Règlement) pour ses projets d'investissement inférieurs au*
18 *seuil. Elle considère également qu'il y a lieu de déterminer clairement, au préalable, les*
19 *renseignements qui sont exigés d'Énergir en vertu du Règlement, notamment à l'article 5 qui*
20 *précise :*

21 « 5. Une demande d'autorisation visée au deuxième alinéa de l'article 1 est faite par
22 catégorie d'investissements et doit comporter les informations suivantes :

23 1° la description synthétique des investissements et de leurs objectifs;

24 2° les coûts associés à chaque catégorie d'investissements;

25 3° la justification des investissements en relation avec les objectifs visés;

26 4° l'impact sur les tarifs;

27 5° l'impact sur la fiabilité du réseau de transport d'électricité et sur la qualité de prestation du
28 service de transport d'électricité ou de distribution d'électricité ou de gaz naturel ». »

1 Le présent document, pour lequel le format de présentation a reçu l'approbation de la Régie dans
2 sa décision D-2020-126, permettra à la Régie de :

- 3 • prendre acte des coûts anticipés pour les prochaines années dans le cadre du plan
4 pluriannuel des investissements d'Énergir, et de
- 5 • porter un jugement sur le caractère *a priori* prudemment acquis et utile des
6 investissements inférieurs au seuil prévus pour l'année témoin projetée.

7 Il est à noter que l'utilisation d'arrondis dans les tableaux qui suivent peut occasionner des écarts
8 au niveau des montants totaux.

1 SOMMAIRE DES INVESTISSEMENTS 2023-2024

1 Comme expliqué en introduction, Énergir souhaite, par la présente demande, obtenir
2 l'autorisation de la Régie, conformément à l'article 73, al. 1, paragr. 1 de la Loi, pour la réalisation
3 de ses projets d'investissements inférieurs au seuil. En vertu de l'article 1, al. 2, du Règlement,
4 une autorisation de la Régie est requise, notamment pour construire des immeubles ou actifs
5 destinés à la distribution de gaz naturel dont le coût est inférieur au seuil.

6 Le tableau 1 présente tous les investissements prévus pour 2023-2024. Ces investissements
7 totalisent 236,3 M\$ et comprennent :

- 8 • les projets d'investissement dont les coûts individuels sont inférieurs au seuil; et
- 9 • les projets d'investissement dont les coûts sont supérieurs au seuil, nécessitant donc une
10 autorisation spécifique, incluant ceux ayant été autorisés et qui sont prévus être intégrés
11 à la base de tarification au cours de l'année tarifaire (projets majeurs) et ceux n'étant pas
12 prévus être intégrés à la base de tarification au cours de l'année tarifaire (projets hors
13 base).

14 Or, ce sont les projets d'investissement inférieurs au seuil, présentés au tableau 2 et estimés
15 à 215,9 M\$, qui font l'objet de la présente demande d'autorisation.

16 Dans un souci d'efficacité et d'allègement réglementaire, Énergir propose donc à la Régie de ne
17 plus produire, à l'avenir, le tableau 1 intégrant les investissements supérieurs au seuil qui ne sont
18 pas visés par la présente demande d'autorisation. Cette modification n'entraînerait aucun impact
19 sur les autres tableaux produits dans le cadre de la présente pièce, qui continueront de fournir, à
20 titre indicatif, les montants d'investissements prévus pour les projets majeurs retenus au Plan
21 pluriannuel des investissements (tableau 20).

22 **Énergir demande à la Régie d'approuver la modification visant la suppression du tableau 1**
23 **du Sommaire des investissements.**

Tableau 1
Sommaire des investissements 2023-2024

Projets	Autorisations spécifiques projets majeurs > seuil <i>(M\$)</i>	Demande d'autorisation projets < seuil <i>(M\$)</i>	Total 2023-2024 <i>(M\$)</i>
Développement du réseau	0,7	51,8	52,5
Développement associé au gaz de source renouvelable (GSR)	7,3	12,6	19,9
Amélioration du réseau	(0,2)	75,3	75,2
Entreposage gaz	6,7	3,0	9,7
Installations générales	0,0	22,1	22,1
Frais généraux corporatifs capitalisés	0,4	24,5	24,8
Subventions	(5,2)	(5,0)	(10,2)
Total immobilisations	9,7	184,3	194,0
Actifs intangibles – Développement informatique	0,0	31,7	31,7
Total immobilisations et actifs intangibles – Développement informatique	9,7	215,9	225,6
Projets à être autorisés	10,7	0,0	10,7
Total des investissements 2023-2024	20,4	215,9	236,3

2 PROJETS D'INVESTISSEMENT INFÉRIEURS AU SEUIL PAR CATÉGORIE

1 Le tableau 2 présente les investissements faisant l'objet de la demande d'autorisation.

Tableau 2
Sommaire des investissements inférieurs au seuil

Projets	Budget autorisé CT 2023 (M\$)	Prévision 4/8 2023 (M\$)	Budget 2024 (M\$)
Développement du réseau	50,9	51,5	51,8
GSR	7,9	1,7	12,6
Amélioration du réseau	71,5	74,8	75,3
Entreposage gaz	2,7	3,7	3,0
Installations générales	22,2	23,2	22,1
Frais généraux corporatifs capitalisés	21,2	23,2	24,5
Subventions	(5,0)	(2,9)	(5,0)
Total immobilisations	171,2	175,2	184,3
Actifs intangibles – Développement informatique	22,2	24,1	31,7
TOTAL	193,4	199,2	215,9

2 **Énergir demande à la Régie d'approuver les projets d'investissement inférieurs au seuil**
3 **estimés à 215,9 M\$ pour l'année 2023-2024.**

2.1 DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU

Description des investissements et justification en relation avec les objectifs

4 Le tableau 3 présente les investissements prévus relatifs au développement du réseau qui sont
5 nécessaires pour assurer le raccordement de la nouvelle clientèle et alimenter les ajouts de
6 charge de la clientèle actuelle. Les investissements en renforcement du réseau de distribution
7 visent, quant à eux, à accroître la capacité et la flexibilité d'opération du réseau de distribution.
8 Les projets de développement du réseau sont réalisés en fonction de leur rentabilité. La rentabilité

- 1 projetée des nouveaux investissements est présentée à la pièce Énergir-I, Document 3, laquelle
- 2 illustre la rentabilité du plan de développement 2023-2024.

Tableau 3
Investissements – Développement du réseau

Projets	Budget autorisé CT 2023 (M\$)	Prévision 4/8 2023 (M\$)	Budget 2024 (M\$)
1) Immobilisations en développement du réseau	46,8	46,6	47,6
2) Renforcement du réseau de distribution	4,1	4,9	4,1
TOTAL investissements < seuil	50,9	51,5	51,8
Projets majeurs	0,1	0,0	0,7
TOTAL investissements inclus à la base de tarification	51,0	51,5	52,5
Projets à être autorisés	0,9	0,0	0,0
TOTAL des investissements	51,9	51,5	52,5

- 3 Les tableaux 4 et 5 présentent le lien entre les investissements prévus en 2023-2024 avec les
- 4 différents plans de développement.

Tableau 4
Répartition des additions de 2024 par plan de développement

Additions en immobilisations à la base de tarification de 2024 (Énergir-L, Doc. 2, p. 2) (000 \$)	Répartition des investissements selon les différents plans de développement et années de réalisation des travaux				Autres investissements en développement du réseau (note 4) (000 \$)
	Plans de dév. Antérieurs réalisés en 2023-2024 (note 1) (000 \$)	Plan de dév. 2023 réalisé en 2023-2024 (note 2) (000 \$)	Plan de dév. 2024 réalisé en 2023-2024 (note 3) (000 \$)		
Développement du réseau, excluant le GNR	52 460	6 978	21 302	19 043	5 136

Tableau 5
Répartition des investissements du plan de développement 2024

	Investissements en immobilisations du plan de dév. 2023-2024 ¹ (note 5 dans le texte)	Contributions clients du plan de dév. 2023-2024 ¹	Ajustements pour exclure les FGC* ² (note 6 dans le texte)	Investissements en immobilisations du plan de dév. 2023-2024, excluant les FGC*	Répartition des investissements selon l'année de réalisation des travaux	
					Plan de dév. 2023-2024 réalisé en 2023-2024 (note 3 dans le texte)	Plan de dév. 2023-2024 réalisé en 2024-2025 et années suivantes (note 7 dans le texte)
	(000 \$)	(000 \$)	(000 \$)	(000 \$)	(000 \$)	(000 \$)
An 0	43 815	(290)	(9 728)	33 797	19 043	14 754
An 1	731	(443)		288		288
An 2	559	(52)		507		507
An 3	342	(39)		303		303
An 4	210	(24)		186		186
An 5	34	(14)		20		20
Total	45 691	(862)	(9 728)	35 101	19 043	16 058

¹ Énergir-L, Document 3, p. 10, col. 19, lignes 11 à 16 et lignes 23 à 28 – Plan proposé

² Énergir-L, Document 3, p. 10, col. 18, ligne 29 – Plan proposé

* Frais généraux corporatifs.

1 Il existe un délai entre le moment où une vente est signée et le moment où les coûts de
2 construction sont engagés. Ce délai varie en fonction de l'envergure du projet, de la catégorie de
3 marché et du type de travaux qui seront effectués. Ainsi, une portion des coûts de construction
4 sera encourue durant l'année de signature de la vente et la portion résiduelle sera engagée durant
5 les années subséquentes. Le montant de 6,978 M\$ (note 1, tableau 4) représente la portion des
6 coûts qui seront engagés en 2023-2024 relativement à des plans de développement antérieurs à
7 2022-2023. Le montant de 21,302 M\$ (note 2, tableau 4) représente la portion des coûts qui
8 seront engagés en 2023-2024 relativement au plan de développement de 2022-2023. Le montant
9 de 19,043 M\$ (note 3, tableaux 4 et 5) représente quant à lui la portion des coûts qui seront
10 engagés en 2023-2024 relativement au plan de développement de 2023-2024. Le montant de
11 5,136 M\$ (note 4, tableau 4) représente des coûts engagés en 2023-2024 en lien avec des
12 activités de développement du réseau qui ne sont pas considérées dans un plan de ventes,
13 puisqu'elles ne nécessitent pas de raccordement.

14 Le classement, en année, des investissements en immobilisations du plan de développement
15 2023-2024 ne représente pas une hiérarchie en termes d'années financières (note 5, tableau 5).

1 Il s'agit plutôt d'un classement établi en termes d'années relativement à des projets, et ce, sans
2 égard à l'année financière dans laquelle ceux-ci seront réalisés. L'an 0 représente ainsi la période
3 d'investissements en infrastructure nécessaire avant que le projet ne soit mis en service. L'an 1
4 du projet débute dès la date d'ouverture du premier compteur. Les coûts présentés pour les
5 années 1 à 5 représentent les investissements additionnels, tels que les coûts de branchements
6 encourus pour les clients qui se joindront au projet ultérieurement.

7 Un ajustement doit être effectué pour retrancher les frais généraux corporatifs (FGC) inclus dans
8 le plan de développement (note 6, tableau 5) puisqu'une partie de ces frais est présentée au
9 tableau 16 des investissements en frais généraux corporatifs et non dans les investissements en
10 développement du réseau.

11 Le montant de 16,058 M\$ (note 7, tableau 5) représente la portion des coûts qui seront engagés
12 en 2024-2025 et au cours des années subséquentes pour le plan de développement de
13 2023-2024.

2.2 DÉVELOPPEMENT ASSOCIÉ AU GAZ DE SOURCE RENOUVELABLE (GSR)

Description des investissements et justification en relation avec les objectifs

14 Énergir soumet que les producteurs de gaz de source renouvelable (GSR) sont responsables de
15 la production du biogaz et du nettoyage pour en faire du GSR, alors qu'Énergir détient les actifs
16 de raccordement qui servent à injecter le GSR dans le réseau de distribution. Bien que les
17 particularités de certains projets pourraient faire en sorte que les actifs d'Énergir associés au
18 développement du GSR soient légèrement différents d'un projet à l'autre, la nature des actifs
19 demeure très semblable pour l'ensemble des projets. Ces actifs sont les suivants :

- 20 • Un poste d'injection comprenant les équipements suivants :
 - 21 ○ Les équipements d'analyse de la qualité du gaz incluant :
 - 22 ▪ Un chromatographe permettant de valider le pouvoir calorifique du gaz
 - 23 avant son injection dans le réseau d'Énergir;
 - 24 ▪ Des analyseurs de sulfure d'hydrogène, d'oxygène, d'humidité, de soufre
 - 25 et de densité.

- 1 ○ Le poste de régulation/mesurage qui inclut des régulateurs permettant de
- 2 maintenir constante la pression de sortie du poste et le mesurage permettant de
- 3 mesurer le volume du gaz injecté dans le réseau;
- 4 ○ Le système d'odorisation, permettant de doser le volume d'odorant requis afin
- 5 d'odoriser le gaz naturel avant de l'injecter dans le réseau gazier;
- 6 ○ Le système d'automatisation et l'instrumentation, permettant la communication
- 7 des données en provenance des équipements vers le Centre de Contrôle du
- 8 réseau d'Énergir afin de contrôler à distance l'entrée ou le refus du GSR;
- 9 ○ L'abri servant à entreposer les équipements;
- 10 ○ Les équipements de sécurité.
- 11 • Un poste de vanne (vanne d'entrée/sortie);
- 12 • Une conduite de service qui constitue les lignes d'entrée et de sortie du gaz entre le poste
- 13 d'injection et le poste de vannes et la ligne de retour/recyclage vers l'usine du producteur
- 14 en cas de refus du gaz;
- 15 • Une conduite raccordant le poste d'injection au réseau d'Énergir qui permet d'injecter le
- 16 GSR dans le réseau de distribution.

17 Énergir tient à préciser que le poste de livraison évoqué dans la décision D-2020-126 du
18 dossier R-3867-2013 n'existe pas à proprement dit et réfère donc au poste d'injection. Quant au
19 point de livraison, celui-ci représente la jonction entre la conduite émanant du poste d'injection et
20 le réseau de distribution d'Énergir où aucun équipement n'est installé.

21 Comme mentionné auparavant, bien que la nature des actifs est très semblable pour l'ensemble
22 des projets, les montants des investissements peuvent varier considérablement d'un projet à
23 l'autre. Les écarts d'investissements entre les projets sont principalement dus aux différentes
24 longueurs de conduites requises pour raccorder le poste d'injection au réseau de distribution
25 d'Énergir.

Tableau 6
Développement associé au gaz de source renouvelable (GSR)

Projets	Budget autorisé CT 2023 (M\$)	Prévision 4/8 2023 (M\$)	Budget 2024 (M\$)
GSR	7,9	1,7	12,6
TOTAL investissements < seuil	7,9	1,7	12,6
Projets majeurs	6,6	0,0	7,3
TOTAL investissements inclus à la base de tarification	14,5	1,7	19,9
Projets à être autorisés	9,2	2,0	6,0
TOTAL des investissements	23,7	3,7	25,9

2.3 AMÉLIORATION DU RÉSEAU

Description des investissements et de leurs objectifs

- 1 Le réseau d'Énergir comporte plus de 11 000 kilomètres de conduites et près de
2 170 000 branchements d'immeubles desservant sa clientèle. Ces actifs sont au cœur de sa
3 mission d'entreprise, soit la distribution fiable et sécuritaire du gaz naturel à sa clientèle.
- 4 La stratégie de gestion des actifs est un processus axé sur l'évaluation des risques à partir de
5 diagnostics du réseau. Elle vise à gérer l'équilibre entre les risques, les coûts et la performance,
6 à partir d'une meilleure compréhension du profil actuel du réseau, de l'identification du profil
7 souhaité et de la détermination des façons de combler les écarts entre ces deux profils. Ceci
8 permet ultimement d'améliorer la sécurité et la pérennité des installations.
- 9 La stratégie de gestion des actifs vise non seulement à intégrer les exigences réglementaires,
10 lesquelles visent principalement la sécurité et la fiabilité du réseau, mais elle a également comme
11 objectif de considérer d'autres intrants dans la prise de décision, en évaluant également les
12 risques des menaces observées sur l'ensemble des valeurs d'affaires de l'entreprise. Ces valeurs
13 sont la sécurité, la fiabilité d'approvisionnement, les impacts financiers, la conformité légale et
14 réglementaire, la réputation de l'entreprise et la protection de l'environnement.

1 Différents processus ont été mis en place et permettent de rendre la stratégie de gestion des
2 actifs opérationnelle et fluide :

- 3 • L'*identification des menaces* a pour objectif d'identifier les menaces qui pourraient
4 potentiellement affecter les différentes catégories d'actifs d'Énergir;
- 5 • La *gestion des risques* a pour but d'évaluer le niveau de risque afin d'identifier les
6 menaces qui excèdent le seuil de tolérance aux risques d'Énergir;
- 7 • La *planification des solutions* permet de ramener les risques identifiés précédemment
8 sous le seuil de tolérance en identifiant et en évaluant différentes solutions pour en arriver
9 à une recommandation finale;
- 10 • L'*optimisation du portfolio des projets* permet d'en déterminer la liste et le budget requis
11 pour l'année à venir. L'exercice d'optimisation se fait en simulant plusieurs scénarios de
12 portfolio de projets et tient compte de différents critères comme la capacité financière de
13 l'entreprise, la disponibilité de la main-d'œuvre interne et externe, les besoins, priorités et
14 échéanciers des organisations comme les villes, les ministères et autres partenaires
15 d'affaires.

16 Le processus de la réalisation du portfolio des projets est celui qui décrit les étapes de l'exécution
17 des projets inclus dans le portfolio annuel. Ce processus comprend une étape de présentation
18 d'un bilan annuel des réalisations. La stratégie de gestion des actifs est un processus évolutif qui
19 s'améliore au fil du temps, en fonction des besoins et des exigences. La priorisation des projets
20 est revue, en continu, selon les besoins, urgences et contraintes internes et externes. Les
21 prévisions d'investissement sont basées sur les connaissances, l'expérience et les informations
22 disponibles au moment où le présent document est rendu public. Énergir rappelle qu'elle n'est
23 toutefois pas à l'abri de devoir procéder à des investissements additionnels importants à la suite
24 de la découverte d'un nouveau risque non connu à ce jour, ou à la suite d'un incident, ou en
25 raison de nouvelles demandes externes auxquelles elle devrait se conformer.

26 Cinq catégories d'investissement ont été définies : risques, respect des exigences, enjeux
27 clients – capacité hydraulique, amélioration des actifs et renforcement du réseau de transmission.
28 Le tableau suivant présente les coûts anticipés pour ces cinq catégories.

1 Bien que le mesurage ne constitue pas une activité faisant partie du plan de gestion des actifs,
 2 cette catégorie d'investissement a été intégrée au tableau suivant de manière à harmoniser sa
 3 présentation à celle utilisée dans la pièce des additions à la base de tarification, soit la
 4 pièce Énergir-L, Document 2.

Tableau 7
Investissements – Amélioration du réseau

Projets	Budget autorisé CT 2023 (M\$)	Prévision 4/8 2023 (M\$)	Budget 2024 (M\$)
Risques	10,9	13,1	12,7
Respect des exigences	14,7	4,8	8,7
Enjeux clients – capacité hydraulique	0,4	1,0	2,2
Amélioration des actifs	30,0	40,4	34,4
Renforcement du réseau de transmission	0,0	0,0	0,0
Mesurage	15,5	15,5	17,4
TOTAL investissements < seuil	71,5	74,8	75,3
Projets majeurs	40,9	56,5	(0,2)
TOTAL investissements inclus à la base de tarification	112,4	131,2	75,2
Projets à être autorisés	0,1	3,3	0,0
TOTAL des investissements	112,5	134,5	75,2

2.3.1 Risques

Description des investissements et de leurs objectifs

5 Les projets de la catégorie *Risques* sont des projets requis à la suite de situations
 6 représentant des risques par rapport aux valeurs d'affaires d'Énergir et qui se situent
 7 au-delà du seuil de tolérance.

Tableau 8
Amélioration du réseau - Catégorie Risques

Projets	Budget autorisé CT 2023 (M\$)	Prévision 4/8 2023 (M\$)	Budget 2024 (M\$)
1) Régulateurs intérieurs	2,2	2,1	2,1
2) Joints mécaniques	5,2	7,3	7,2
3) Croisements d'égout	0,1	0,1	0,1
4) Vannes à fermeture automatique	0,4	0,2	0,3
5) Odorisation	1,5	1,7	1,6
6) Configurations mécaniques avec brides souterraines	0,3	0,7	0,6
7) Capuchon de té en plastique	1,1	0,9	0,9
8) Risques non connus à ce jour	0,0	0,0	0,0
TOTAL investissements < seuil	10,9	13,1	12,7
Projets majeurs	0,0	0,0	0,0
TOTAL investissements inclus à la base de tarification	10,9	13,1	12,7
Projets à être autorisés	0,0	0,0	0,0
TOTAL des investissements	10,9	13,1	12,7

Justification des investissements en relation avec les objectifs

- 1 1) Régulateurs intérieurs : relocalisation à l'extérieur des bâtiments des régulateurs de
2 pression des postes de mesurage situés à l'intérieur des bâtiments. Dans des cas
3 moins fréquents, ces régulateurs pourraient demeurer à l'intérieur avec des mesures
4 de mitigation supplémentaires;
- 5 2) Joints mécaniques : construction de nouveaux réseaux pour remplacer les réseaux
6 construits avec des joints mécaniques;
- 7 3) Croisement d'égouts : visent à mitiger le risque lié à la présence de conduites de gaz
8 dans les conduites d'égout et à effectuer les travaux correctifs;
- 9 4) Vannes à fermeture automatique : équipements conçus pour permettre qu'advenant
10 une rupture de conduite, il soit possible d'interrompre à distance l'alimentation en gaz

- 1 naturel sans qu'un déplacement de techniciens à l'emplacement de la vanne soit
2 requis. Les investissements visent à permettre le remplacement des systèmes de
3 vannes à fermeture automatique existants par des systèmes à fermeture à distance;
- 4 5) Odorisation : remplacement des systèmes d'odorisation dont la technologie est
5 désuète ou problématique par un nouveau système qui répond aux besoins actuels
6 tels que la traçabilité de l'injection d'odorant dans le réseau;
- 7 6) Configurations mécaniques avec brides souterraines : encapsulage de brides
8 souterraines sur des configurations mécaniques spécifiques présentes sur le réseau
9 de distribution (CL 2400 kPa) et pour lesquelles un risque au-delà du seuil a été évalué
10 à la suite des événements de la fuite sur la route 116 en 2017;
- 11 7) Capuchon de té en plastique : remplacement d'une catégorie de capuchons plastiques
12 sur certains tés de branchement dont la dégradation peut éventuellement mener à une
13 petite fuite de gaz. Les investissements visent à remplacer les tés de branchements
14 Aldyl-A;
- 15 8) Risques non connus à ce jour : risques futurs qui pourraient être identifiés, notamment
16 à la suite d'incidents ou de nouvelles demandes externes. Aucun budget n'a été prévu
17 en 2022-2023 et en 2023-2024 dans cette rubrique, car Énergir n'envisage pas
18 d'enjeu à court terme. Par contre, des montants budgétaires ont été prévus dans cette
19 rubrique aux années 2024-2025 à 2027-2028 dans le sommaire pluriannuel des
20 investissements basés sur les connaissances générales et sur l'expérience.

2.3.2 Respect des exigences

Description des investissements et de leurs objectifs

21 Les projets de la catégorie *Respect des exigences* sont des projets requis afin de :

- 22 • répondre aux exigences internes (normes internes d'Énergir);
- 23 • répondre aux exigences externes, lesquelles sont des engagements auprès de
24 tiers, plus particulièrement les propriétaires des sites où les infrastructures
25 d'Énergir sont installées (ex. : ministère des Transports et de la Mobilité durable

- 1 (MTMD), anciennement ministère des Transports du Québec (MTQ),
 2 municipalités); et
- 3 • se conformer à la réglementation ou à des changements à des normes externes.

Tableau 9
Amélioration du réseau - Catégorie Respect des exigences

Projets	Budget autorisé CT 2023 (M\$)	Prévision 4/8 2023 (M\$)	Budget 2024 (M\$)
1) Relocalisation des conduites en arrière-lot	0,7	0,7	0,0
2) Murs coupe-feu	0,0	0,1	0,0
3) MTMD – Différents projets	2,9	(0,2)	1,0
4) Enveloppe Infrastructures	3,3	1,7	3,3
5) Repavages municipaux	4,6	0,8	1,4
6) Enveloppe PCF	2,4	1,7	2,5
7) Autres projets	0,8	0,2	0,4
8) Exigences non connues à ce jour	0,0	0,0	0,0
TOTAL investissements < seuil	14,7	4,8	8,7
Projets majeurs	0,0	0,0	(0,2)
TOTAL investissements inclus à la base de tarification	14,8	4,8	8,5
Projets à être autorisés	0,1	1,5	0,0
TOTAL des investissements	14,9	6,3	8,5

Justification des investissements en relation avec les objectifs

- 4 1) Relocalisation des conduites en arrière-lot : élimination des conduites principales
 5 localisées en arrière-lot et de leurs branchements pour raccorder ces mêmes
 6 bâtiments en façade à partir de la rue;
- 7 2) Murs coupe-feu : traverser un mur coupe-feu est une non-conformité réglementaire
 8 reliée à l'alimentation en gaz des bâtiments. Si des cas de non-conformité sont

- 1 découverts dans le parc de branchements existants, les correctifs appropriés seront
2 effectués;
- 3 3) MTMD – Différents projets : différents projets, dont la réfection de certains viaducs
4 ainsi que la réfection de routes et d'autoroutes provinciales, obligent Énergir à
5 relocaliser des segments de conduites existantes;
- 6 4) Enveloppe Infrastructures : il s'agit d'une enveloppe budgétaire pour considérer les
7 projets de réfection des infrastructures municipales qui sont communiqués en cours
8 d'année à Énergir. L'expérience et l'historique des dernières années sont à la base
9 des prévisions. Une partie des investissements liés à l'élimination des joints
10 mécaniques se retrouve dans la présente catégorie. En effet, pour les projets de
11 réfection des infrastructures municipales où l'on retrouve des réseaux gaziers avec
12 joints mécaniques, Énergir profite de ces opportunités, dans la mesure du possible,
13 pour mieux planifier et harmoniser ses interventions avec celles des municipalités;
- 14 5) Repavages municipaux : une liste des projets de repavages municipaux est
15 communiquée à Énergir en début d'année. Cette liste ainsi que l'expérience et
16 l'historique des dernières années sont à la base des prévisions. Une partie des
17 investissements liés à l'élimination des joints mécaniques se retrouve dans la présente
18 catégorie. En effet, pour les projets de repavage des municipalités où l'on retrouve
19 des réseaux gaziers avec joints mécaniques, Énergir profite de ces opportunités, dans
20 la mesure du possible, pour mieux planifier et harmoniser ses interventions avec celles
21 des municipalités;
- 22 6) Enveloppe PCF (projets de construction facturables) : coûts relatifs aux déplacements
23 d'une infrastructure du réseau de distribution d'Énergir à la suite de travaux effectués
24 par une municipalité. Cette catégorie de coûts de la gestion des actifs découle du
25 renouvellement de l'entente intervenue entre Énergir et l'Union des municipalités du
26 Québec (UMQ) à l'automne 2019;
- 27 7) Autres projets : tous les autres projets qui ne se retrouvent pas dans les autres
28 catégories d'investissements, comme les projets sur les conduites enfouies et les
29 conduites suspendues.
- 30 8) Exigences non connues à ce jour : exigences futures qui pourraient être identifiées à
31 la suite de nouvelles demandes externes. Aucun budget n'a été prévu en 2022-2023

1 et en 2023-2024 dans cette rubrique, car Énergir n'envisage pas de nouvelle demande
 2 à court terme. Par contre, des montants budgétaires ont été prévus dans cette
 3 rubrique aux années 2024-2025 à 2027-2028 dans le sommaire pluriannuel des
 4 investissements basés sur les connaissances générales et sur l'expérience.

2.3.3 Enjeux clients – capacité hydraulique

Description des investissements et de leurs objectifs

5 Les projets de la catégorie *Enjeux clients – capacité hydraulique* sont requis pour
 6 maintenir la pression minimale dans le réseau afin d'assurer la desserte de la clientèle
 7 existante d'Énergir ou sécuriser l'approvisionnement de clients existants.

Tableau 10
Amélioration du réseau
Catégorie *Enjeux clients – Capacité hydraulique*

Projets	Budget autorisé CT 2023 (M\$)	Prévision 4/8 2023 (M\$)	Budget 2024 (M\$)
1) Amélioration de la capacité hydraulique du réseau	0,4	1,0	2,2
TOTAL investissements < seuil	0,4	1,0	2,2
Projets majeurs	0,0	0,0	0,0
TOTAL investissements inclus à la base de tarification	0,4	1,0	2,2
Projets à être autorisés	0,0	0,0	0,0
TOTAL des investissements	0,4	1,0	2,2

Justification des investissements en relation avec les objectifs

8 1) Amélioration de la capacité hydraulique du réseau : ce sont principalement des projets
 9 requis pour maintenir la pression minimale dans le réseau afin d'assurer la desserte
 10 de la clientèle existante d'Énergir ou sécuriser l'approvisionnement de clients
 11 existants.

2.3.4 Amélioration des actifs

Description des investissements et de leurs objectifs

Il s'agit de projets requis pour assurer la pérennité des infrastructures ou pour permettre l'implantation de nouvelles technologies. Ces projets sont issus principalement des correctifs requis à la suite des visites des techniciens d'Énergir, assistés du personnel de l'Ingénierie au besoin, dans le cadre du programme d'entretien préventif. Ces projets comprennent aussi les réparations urgentes à la suite de fuites.

Les prévisions sont basées sur la connaissance des projets en cours, l'expérience des dernières années et les opinions de spécialistes de l'Ingénierie en collaboration avec les « groupes – terrain » responsables des opérations sur le réseau.

Tableau 11
Amélioration du réseau - Catégorie Amélioration des actifs

Projets	Budget autorisé CT 2023 (M\$)	Prévision 4/8 2023 (M\$)	Budget 2024 (M\$)
1) Postes de livraison et compression	6,7	12,2	10,2
2) Postes de détente/prédétente	3,3	1,7	1,2
3) Postes de mesurage	1,0	1,2	1,7
4) Postes de vannes	0,8	2,0	1,8
5) Conduites enfouies	4,1	9,0	6,2
6) Conduites suspendues	1,4	1,8	1,2
7) Conduites submergées	0,0	0,0	0,0
8) Enveloppes de protection cathodique	4,7	4,7	4,6
9) Autres projets	0,6	0,3	0,0
10) Travaux correctifs divers	7,4	7,4	7,4
11) Postes d'injection GSR		0,1	0,1
TOTAL investissements < seuil	30,0	40,4	34,4
Projets majeurs	0,0	0,0	0,0
TOTAL investissements inclus à la base de tarification	30,0	40,4	34,4
Projets à être autorisés	0,0	1,8	0,0
TOTAL des investissements	30,0	42,2	34,4

Justification des investissements en relation avec les objectifs

- 1 1) Postes de livraison et compression : principalement des investissements dans les
2 postes de livraison en travaux civils ou mécaniques, tels que refaire le revêtement des
3 postes, changer le système de régulation, remplacer des clôtures, ajouter des
4 équipements de mesurage et remplacer des chaudières pour améliorer l'efficacité
5 énergétique, ainsi que des investissements dans les postes de compression, comme
6 l'optimisation des contrôles des stations de compression et procéder à des
7 modifications aux différents procédés reliés au fonctionnement des compresseurs
8 (systèmes de lubrification, de refroidissement, de purge, de filtration);
- 9 2) Postes de détente/prédétente : principalement des investissements en travaux civils
10 ou mécaniques, tels que refaire le revêtement des postes, changer le système de
11 régulation, remplacer des clôtures, ajouter des mises à la terre, ajouter des vannes et
12 remplacer les portes d'accès de voûte;
- 13 3) Postes de mesurage : principalement des investissements pour éviter le gaz perdu
14 pour les compteurs surdimensionnés ou pour la réfection du revêtement de certains
15 postes et la mise à niveau des équipements de régulation;
- 16 4) Postes de vannes : principalement l'abandon et le remplacement de postes existants
17 en mauvais état ou la réfection du revêtement des postes existants;
- 18 5) Conduites enfouies : principalement le remplacement des conduites d'acier
19 présentant des déficiences en matière de protection contre la corrosion par des
20 conduites de polyéthylène, des déviations de conduites ou des réfections par
21 différents moyens pour accroître la protection de certaines conduites;
- 22 6) Conduites suspendues : principalement le remplacement des supports de conduites,
23 la réfection du revêtement ou l'abandon et la reconstruction de conduites;
- 24 7) Conduites submergées : principalement la réfection du revêtement ou l'abandon et la
25 reconstruction de conduites;
- 26 8) Enveloppes de protection cathodique : principalement l'installation d'anodes ou
27 l'installation de bornes ou la réparation de redresseurs pour le système de protection
28 cathodique;

- 1 9) Autres projets : tous les autres projets qui ne se retrouvent pas dans les autres
 2 catégories d'investissements, comme le remplacement de branchements
 3 d'immeubles et autres;
- 4 10) Travaux correctifs divers : corrections d'équipements sur les branchements
 5 d'immeubles, abandons de branchements d'immeubles et gestion des servitudes;
- 6 11) Poste d'injection GSR : suite à l'autorisation de la Régie (D-2022-123, par 546)
 7 d'intégrer à son coût de service en distribution les coûts d'investissements réalisés
 8 après la mise en service des installations d'un producteur de GSR, Énergir prévoit un
 9 budget visant à remplacer ou à mettre à niveau les équipements en place, tels que
 10 remplacer les systèmes analytiques pour la qualité du GSR et traiter les bris
 11 d'équipements.

2.3.5 Renforcement du réseau de transmission

Description des investissements et de leurs objectifs

12 Les projets de la catégorie *Renforcement du réseau de transmission* sont des projets qui
 13 visent à accroître la capacité et la flexibilité opérationnelle du réseau de transmission
 14 d'Énergir.

Tableau 12
Amélioration du réseau
Catégorie Renforcement du réseau de transmission

Projets	Budget autorisé CT 2023 (M\$)	Prévision 4/8 2023 (M\$)	Budget 2024 (M\$)
1) Renforcement du réseau de transmission	0,0	0,0	0,0
TOTAL investissements < seuil	0,0	0,0	0,0
Projets majeurs	40,9	56,5	0,0
TOTAL investissements inclus à la base de tarification	40,9	56,5	0,0
Projets à être autorisés	0,0	0,0	0,0
TOTAL des investissements	40,9	56,5	0,0

Justification des investissements en relation avec les objectifs

1 Aucun investissement en renforcement de réseau de transmission inférieur au seuil n'est
2 prévu pour l'exercice 2022-2023 et 2023-2024.

2.3.6 MesurageDescription des investissements et justification en relation avec les objectifs

3 Les investissements au niveau du mesurage sont principalement réalisés pour le
4 remplacement des compteurs neufs ou recyclés, pour lesquels un sceau de
5 non-conformité a été apposé à la suite de leur inspection.

Tableau 13
Amélioration du réseau - Catégorie Mesurage

Projets	Budget autorisé CT 2023 (M\$)	Prévision 4/8 2023 (M\$)	Budget 2024 (M\$)
1) Mesurage	15,5	15,5	17,4
TOTAL investissements < seuil	15,5	15,5	17,4
Projets majeurs	0,0	0,0	0,0
TOTAL investissements inclus à la base de tarification	15,5	15,5	17,4
Projets à être autorisés	0,0	0,0	0,0
TOTAL des investissements	15,5	15,5	17,4

2.4 ENTREPOSAGE DU GAZDescription des investissements et justification en relation avec les objectifs

6 Il s'agit d'investissements nécessaires afin d'effectuer des mises à niveau aux normes de
7 l'Association canadienne de normalisation (ex. : Code Z-276) ou de toutes autres instances
8 normatives ou législatives, et afin d'assurer la fiabilité et la sécurité entourant l'usine de
9 liquéfaction et d'en améliorer les procédés et les infrastructures.

Tableau 14
Investissements – Entreposage du gaz

Projets	Budget autorisé CT 2023 (M\$)	Prévision 4/8 2023 (M\$)	Budget 2024 (M\$)
1) Entreposage du gaz	2,7	3,7	3,0
TOTAL investissements < seuil	2,7	3,7	3,0
Projets majeurs	0,0	0,2	6,7
TOTAL investissements inclus à la base de tarification	2,7	3,9	9,7
Projets à être autorisés	18,5	13,1	0,0
TOTAL des investissements	21,1	17,0	9,7

2.5 INSTALLATIONS GÉNÉRALES

Description des investissements et de leurs objectifs

- 1 Il s'agit d'investissements nécessaires afin d'assurer l'entretien et l'amélioration des installations
- 2 générales.

Tableau 15
Investissements – Installations générales

Projets	Budget autorisé CT 2023 (M\$)	Prévision 4/8 2023 (M\$)	Budget 2024 (M\$)
1) Installations générales	22,2	23,2	22,1
TOTAL investissements < seuil	22,2	23,2	22,1
Projets majeurs	0,0	0,0	0,0
TOTAL investissements inclus à la base de tarification	22,2	23,2	22,1
Projets à être autorisés	0,0	0,0	0,0
TOTAL des investissements	22,2	23,2	22,1

Justification des investissements en relation avec les objectifs

- 1 • Les investissements au niveau des structures et améliorations se composent de projets
2 de modernisation des infrastructures, comme l'aménagement des bureaux d'affaires, les
3 améliorations locatives, s'il y a lieu, et le réaménagement du siège social;
- 4 • Des sommes sont aussi allouées pour le mobilier et les équipements de bureau dans le
5 but de remplacer le mobilier désuet, d'aménager les nouveaux bureaux d'affaires ou de
6 nouveaux espaces de travail;
- 7 • Les investissements au niveau des équipements de transport et de la machinerie lourde
8 sont requis annuellement afin de moderniser la flotte et de maintenir l'âge moyen à un
9 niveau acceptable en regard des dépenses en entretien et réparation, mais aussi pour
10 répondre à de nouveaux besoins;
- 11 • Chaque année, des investissements sont nécessaires au niveau de l'outillage et des
12 équipements de travail dans le but de maintenir et de moderniser les équipements
13 essentiels au bon déroulement des opérations, et aussi pour répondre à de nouveaux
14 besoins;
- 15 • Les équipements informatiques sont constitués de montants investis dans la téléphonie,
16 les divers équipements de télécommunication, le remplacement d'équipements et la mise
17 à niveau du matériel et des serveurs.

2.6 FRAIS GÉNÉRAUX CORPORATIFSDescription des investissements et de leurs objectifs

18 Il s'agit d'investissements correspondant aux frais généraux corporatifs encourus pour la
19 réalisation des investissements.

Tableau 16
Investissements – Frais généraux corporatifs

Allocation	Budget autorisé CT 2023 (M\$)	Prévision 4/8 2023 (M\$)	Budget 2024 (M\$)
Développement du réseau	8,0	8,9	9,2
GNR	0,5	0,3	1,1
Autres	12,7	14,1	14,2
TOTAL investissements < seuil	21,2	23,2	24,5
Projets majeurs	1,0	1,1	0,4
TOTAL investissements inclus à la base de tarification	22,2	24,4	24,8
Projets à être autorisés	0,7	0,4	0,3
TOTAL des investissements	22,9	24,7	25,1

Justification des investissements en relation avec les objectifs

- 1 Les FGC sont les frais administratifs associés aux activités de soutien à la planification et à la
 2 réalisation de certains projets d'investissement et ne sont pas attribués à un projet en particulier
 3 étant donné leur caractère général. Plus précisément, ces frais contribuent à la réalisation de
 4 plusieurs catégories d'immobilisations. Les frais généraux corporatifs de 9,2 M\$ prévus au
 5 budget 2024 du développement du réseau, additionné d'une portion de l'amortissement des
 6 véhicules relatif au développement du réseau, correspondent au montant de 9,7 M\$ présenté
 7 dans le plan de développement à titre de frais généraux (Énergir-I, Document 3).

2.7 ACTIFS INTANGIBLES – DÉVELOPPEMENT INFORMATIQUE

Description des investissements et de leurs objectifs

- 8 Il s'agit d'investissements nécessaires au maintien et à l'amélioration des outils technologiques.

Tableau 17
Investissements – Actifs intangibles

Projets	Budget autorisé CT 2023 (M\$)	Prévision 4/8 2023 (M\$)	Budget 2024 (M\$)
Développement informatique	22,2	24,1	31,7
TOTAL investissements < seuil	22,2	24,1	31,7
Projets majeurs	0,5	1,6	0,0
TOTAL investissements inclus à la base de tarification	22,6	25,7	31,7
Projets à être autorisés	0,0	5,4	10,0
TOTAL des investissements	22,6	31,1	41,7

Justification des investissements en relation avec les objectifs

- 1 • Portefeuille de projets d'amélioration et de développement : Investissements visant à
- 2 améliorer et à développer des outils technologiques;
- 3 • Investissements Evergreen : investissements visant à assurer le maintien du parc
- 4 informatique par l'achat et la mise à niveau des logiciels et l'évolution des produits
- 5 informatiques par le développement de nouvelles fonctionnalités.

2.8 SUBVENTIONS

Description des investissements et justification en relation avec les objectifs

- 6 Les subventions correspondent aux différentes aides financières accordées par les différents
- 7 paliers gouvernementaux.

Tableau 18
Subventions

Projets	Budget autorisé CT 2023 (M\$)	Prévision 4/8 2023 (M\$)	Budget 2024 (M\$)
Développement du réseau	0,0	0,0	0,0
GSR	(5,0)	(2,9)	(5,0)
TOTAL investissements < seuil	(5,0)	(2,9)	(5,0)
Projets majeurs	(4,3)	0,0	(5,2)
TOTAL investissements inclus à la base de tarification	(9,4)	(2,9)	(10,2)
Projets à être autorisés	(5,6)	(1,5)	(5,7)
TOTAL des investissements	(15,0)	(4,4)	(15,8)

3 IMPACT TARIFAIRE DES INVESTISSEMENTS

1 Énergir présente l'impact tarifaire sur un an et cumulatif sur cinq ans des investissements
 2 inférieurs au seuil pour l'année 2023-2024. L'information est présentée conformément aux
 3 décisions D-2018-080 et D-2020-126. Pour les investissements générant des revenus
 4 additionnels (GRA), le calcul de l'impact tarifaire se fait par catégorie, soit un calcul sur un horizon
 5 de 40 ans pour les investissements en *Développement du réseau* et un calcul sur un horizon
 6 de 20 ans pour les investissements en *Développement associé au GSR*. Pour les
 7 investissements ne générant pas de revenus additionnels (NGRA), Énergir calcule l'impact
 8 tarifaire sur un horizon de 40 ans. Tous les calculs des impacts tarifaires sont réalisés à partir du
 9 modèle d'évaluation de la rentabilité (Modèle) selon les paramètres en vigueur lors des calculs.

10 Le tableau suivant présente l'impact tarifaire des investissements inférieurs au seuil pour
 11 l'année 2023-2024. Les résultats détaillés du calcul de l'impact tarifaire des années 1 à 5 pour
 12 chacune des trois catégories sont présentés aux annexes 1 à 3.

Tableau 19
Impact tarifaire

Investissements	NGRA (M\$)	GRA		Impact tarifaire (total) (M\$)
		Développement GSR (M\$)	Développement du réseau (M\$)	
Sur 1 an	9,9	0	(5,0)	4,8
Cumulatif sur 5 ans	87,1	0	(20,0)	67,1
Investissements	146,3	8,7	60,9	215,9

4 IMPACT SUR LA FIABILITÉ DU SERVICE DE DISTRIBUTION DU GAZ NATUREL

- 1 Les investissements qui seront entrepris en *Développement du réseau* offrent à Énergir
- 2 l'opportunité d'accroître sa clientèle sans entraîner d'impact sur la qualité de prestation du service
- 3 de distribution du gaz naturel, alors que la réalisation de l'ensemble des autres investissements
- 4 lui permettra d'assurer la sécurité et la fiabilité d'approvisionnement des clients existants, en plus
- 5 d'accroître la capacité et la flexibilité opérationnelle de son réseau.

5 PLAN PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS

- 1 Le tableau suivant présente les investissements inférieurs ou supérieurs au seuil, prévus au cours
- 2 des années 2024 à 2028.

Tableau 20
Sommaire pluriannuel des investissements

Projets	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
	(M\$)	(M\$)	(M\$)	(M\$)	(M\$)
Développement du réseau	52,5	52,1	52,7	53,3	54,3
GSR	25,9	30,6	31,2	31,9	32,5
Amélioration de réseau	75,2	81,0	82,7	81,9	83,9
Entreposage du gaz	9,7	3,8	2,9	3,1	3,2
Installations générales	22,1	21,5	21,7	22,9	23,4
Frais généraux corporatifs capitalisés	25,1	25,6	26,1	26,6	27,2
Subventions	(15,8)	(15,3)	(15,6)	(15,9)	(16,2)
SOUS-TOTAL – IMMOBILISATIONS	194,6	199,4	201,7	203,7	208,2
Actifs intangibles – Développement informatique	41,7	34,2	34,9	35,6	36,3
TOTAL DES INVESTISSEMENTS	236,3 ⁽¹⁾	233,6	236,6	239,3	244,5

(1) Tableau 1.

CONCLUSION

1 **Énergir demande à la Régie d' :**

- 2 ➤ **Autoriser, pour l'année 2023-2024, les projets d'acquisition ou de construction**
- 3 **d'immeubles ou d'actifs inférieurs au seuil, estimés à 215,9 M\$, destinés à la**
- 4 **distribution de gaz naturel et pour lesquels une autorisation est requise en vertu de**
- 5 **l'article 73 de la Loi et de son règlement d'application;**
- 6 ➤ **Prendre acte du dépôt de son plan pluriannuel des investissements anticipés pour**
- 7 **les prochaines années;**
- 8 ➤ **Approuver la modification visant la suppression du tableau n° 1 du Sommaire des**
- 9 **investissements à partir du prochain dossier tarifaire.**

	ÉNERGIR, S.E.C. CALCUL DU REVENU REQUIS BUDGET	REVENU REQUIS Paramètres 2022-2023 RR-Version23_1
---	--	---

NGRA < seuil impact tarifaire CT2024	Type de projet	-	Représentant	
	Type de client	-	Conseiller	
	Région		OTP	0
	Municipalité			
	Nb de clients potentiels	0	Coût en capital prospectif	5,94%
			Coût en capital prospectif après impôt	5,38%

En dollars (\$)	Total	0	1	2	3	4	5
Nombre de clients		0	0	0	0	0	0
Volume à 100% en m ³		0	0	0	0	0	0
Volume ajusté en m ³		0	0	0	0	0	0
Nombre de compteur(s) - 5 ans		0	0	0	0	0	0
Nombre de compteur(s) - 7 ans		0	0	0	0	0	0
Nombre de compteur(s) - 12 ans		0	0	0	0	0	0
Nombre de compteur(s) - 15 ans		0	0	0	0	0	0
Nombre de compteur(s) - 20 ans		0	0	0	0	0	0
Amélioration du réseau	75 343 609	75 343 609	0	0	0	0	0
Amélioration du réseau- Frais entrepreneurs		0	0	0	0	0	0
Total Amélioration du réseau	75 343 609	75 343 609	0	0	0	0	0
Entreposage (LSR)	3 035 000	3 035 000	0	0	0	0	0
		0	0	0	0	0	0
Total Entreposage (LSR)	3 035 000	3 035 000	0	0	0	0	0
Frais de compteur(s) - 5 ans		0	0	0	0	0	0
Frais de compteur(s) - 7 ans		0	0	0	0	0	0
Frais de compteur(s) - 12 ans		0	0	0	0	0	0
Frais de compteur(s) - 15 ans		0	0	0	0	0	0
Frais de compteur(s) - 20 ans		0	0	0	0	0	0
Frais de compteur(s)		0	0	0	0	0	0
Poste de Livraison - civil		0	0	0	0	0	0
Poste de Livraison - équipement		0	0	0	0	0	0
Projet TI - Saisir le nom de la catégorie d'actif 1		0,0	0	0	0	0	0
Développement informatique (actifs intangibles)	31 663 417	0	0	0	0	0	0
Projet TI - Saisir le nom de la catégorie d'actif 3		0	0	0	0	0	0
Structures et améliorations + sureté	5 769 000	0	0	0	0	0	0
Mobilier et équipement de bureau	550 000	0	0	0	0	0	0
Flotte + équipement/outillage	14 407 499	0	0	0	0	0	0
Équipement informatique	1 336 583	0	0	0	0	0	0
Transmission		0	0	0	0	0	0
Autre projet - Saisir le nom de la catégorie d'actif 6		0	0	0	0	0	0
Autre projet - Saisir le nom de la catégorie d'actif 7		0	0	0	0	0	0
Autre projet - Saisir le nom de la catégorie d'actif 8		0	0	0	0	0	0
Autre projet - Saisir le nom de la catégorie d'actif 9		0	0	0	0	0	0
Autre projet - Saisir le nom de la catégorie d'actif 10		0	0	0	0	0	0
Servitude		0	0	0	0	0	0
Actif non amortissable (terrain)		0	0	0	0	0	0
Frais UMQ		0	0	0	0	0	0
Frais généraux corporatifs	14 179 795	14 179 795	0	0	0	0	0
PRC - 5 ans		0	0	0	0	0	0
PRC - 10 ans		0	0	0	0	0	0
CASEP - PRC (10 ans)		0	0	0	0	0	0
Contrib. Raccord. réseau/ Délai/ Emplacement		0	0	0	0	0	0
CASEP - Immobilisations		0	0	0	0	0	0
Subventions extérieures		0	0	0	0	0	0
Contributions clients		0	0	0	0	0	0
Investissement total	146 284 903,48	146 284 903	0	0	0	0	0
Coût d'opération		0	0	0	0	0	0
Autres dépenses d'exploitation		0	0	0	0	0	0
Amortissement comptable			12 554 638	12 554 638	12 554 638	12 450 029	12 158 474
Taxe sur les services publics			1 257 358	1 212 843	1 168 328	1 123 812	1 079 297
Redevances			0	0	0	0	0
Impôts			(12 236 434)	3 417 021	3 677 566	3 791 192	3 764 830
Rendement			8 316 451	7 570 705	6 824 959	6 082 321	5 351 448
Revenu requis		0	9 892 013	24 755 207	24 225 492	23 447 354	22 354 049
Revenus			0	0	0	0	0
Taux de distribution (¢/m ³)			0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000
Revenu de distribution			0	0	0	0	0
Contribution tarifaire annuelle		0	9 892 013	24 755 207	24 225 492	23 447 354	22 354 049

	6	7	8	9	10
Contribution tarifaire annuelle	12 331 201	12 068 032	11 777 683	11 467 242	9 350 233

Contribution tarifaire (3 ans)	51 769 152	Contribution tarifaire (15 ans)	142 634 348
Contribution tarifaire (5 ans)	87 135 365	Contribution tarifaire (20 ans)	154 372 966
Contribution tarifaire (10 ans)	123 411 658	Contribution tarifaire (40 ans)	164 714 824

Point mort tarifaire	> 40 ans
Taux de rendement interne (TRI 40 ans)	-8,94%
Indice de profitabilité (IP 40 ans)	0,12

Date d'impression : 2023-05-10 10:29

Commentaires :

	ÉNERGIR, S.E.C. CALCUL DU REVENU REQUIS BUDGET	REVENU REQUIS Paramètres 2022-2023 RR-Version23_1
---	--	---

GSR impact tarifaire < seuil CT2024	Type de projet -	Représentant	
	Type de client -	Conseiller	
	Région	OTP	0
	Municipalité		
	Nb de clients potentiels 0	Coût en capital prospectif	5,94%
		Coût en capital prospectif après impôt	5,38%

En dollars (\$)	Total	0	1	2	3	4	5
Nombre de clients			0	0	0	0	0
Volume à 100% en m ³			0	0	0	0	0
Volume ajusté en m ³			0	0	0	0	0
Nombre de compteur(s) - 5 ans		0	0	0	0	0	0
Nombre de compteur(s) - 7 ans		0	0	0	0	0	0
Nombre de compteur(s) - 12 ans		0	0	0	0	0	0
Nombre de compteur(s) - 15 ans		0	0	0	0	0	0
Nombre de compteur(s) - 20 ans		0	0	0	0	0	0
Investissements GSR	12 563 909	12 563 909	0	0	0	0	0
		0	0	0	0	0	0
Total Investissements GSR	12 563 909	12 563 909	0	0	0	0	0
Frais de branchement - Base		0	0	0	0	0	0
Frais de branchement - Frais généraux entrepreneurs		0	0	0	0	0	0
Frais de branchement		0	0	0	0	0	0
Frais de compteur(s) - 5 ans		0	0	0	0	0	0
Frais de compteur(s) - 7 ans		0	0	0	0	0	0
Frais de compteur(s) - 12 ans		0	0	0	0	0	0
Frais de compteur(s) - 15 ans		0	0	0	0	0	0
Frais de compteur(s) - 20 ans		0	0	0	0	0	0
Frais de compteur(s)		0	0	0	0	0	0
Frais UMQ		0	0	0	0	0	0
Frais généraux corporatifs	1 097 225	1 097 225	0	0	0	0	0
PRC - 5 ans		0	0	0	0	0	0
PRC - 10 ans		0	0	0	0	0	0
CASEP - PRC (10 ans)		0	0	0	0	0	0
Contrib. Raccord. réseau/ Délai/ Emplacement		0	0	0	0	0	0
CASEP - Immobilisations		0	0	0	0	0	0
Subventions extérieures	(4 959 149)	(4 959 149)	0	0	0	0	0
Contributions clients		0	0	0	0	0	0
Investissement total	8 701 984,71	8 701 985	0	0	0	0	0
Coût d'opération		0	546 445	546 445	546 445	546 445	546 445
Autres dépenses d'exploitation		0	0	0	0	0	0
Amortissement comptable			435 099	435 099	435 099	435 099	435 099
Taxe sur les services publics			124 003	117 477	110 950	104 424	97 897
Redevances			0	0	0	0	0
Impôts			(8 911)	96 176	100 475	104 158	107 261
Rendement			503 975	478 131	452 286	426 441	400 596
Revenu requis		0	1 600 612	1 673 328	1 645 256	1 616 567	1 587 299
Revenus			0	0	0	0	0
Taux de distribution (¢/m ³)			0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000
Revenu de distribution			1 600 612	1 673 328	1 645 256	1 616 567	1 587 299
Contribution tarifaire annuelle		0	0	0	0	0	0

	6	7	8	9	10
Contribution tarifaire annuelle	0	0	0	0	0

Contribution tarifaire (3 ans)	0	Contribution tarifaire (15 ans)	0
Contribution tarifaire (5 ans)	0	Contribution tarifaire (20 ans)	0
Contribution tarifaire (10 ans)	0	Contribution tarifaire (40 ans)	(0)

Point mort tarifaire	20,0 ans
Taux de rendement interne (TRI 20 ans)	5,34%
Indice de profitabilité (IP 20 ans)	1,00

Date d'impression : 2023-05-10 10:56

Commentaires :

Énergir, s.e.c.
Cause tarifaire 2023-2024, R-4213-2022

	ÉNERGIR, S.E.C. CALCUL DU REVENU REQUIS BUDGET	REVENU REQUIS Paramètres 2022-2023 RR-Version23_1
---	--	---

Impact tarif. GRA < seuil pour CT2024	Type de projet	-	Représentant	
	Type de client	-	Conseiller	
	Région		OTP	0
	Municipalité			
	Nb de clients potentiels	0	Coût en capital prospectif	5,94%
			Coût en capital prospectif après impôt	5,38%

En dollars (\$)	Total	0	1	2	3	4	5
Nombre de clients			3 538	3 538	3 538	3 538	3 538
Volume à 100% en m ³			80 675 612	80 675 612	80 675 612	80 675 612	80 675 612
Volume ajusté en m ³			68 574 270	68 574 270	68 574 270	68 574 270	68 574 270
Nombre de compteur(s) - 5 ans		0	0	0	0	0	0
Nombre de compteur(s) - 7 ans		0	0	0	0	0	0
Nombre de compteur(s) - 12 ans		0	0	0	0	0	0
Nombre de compteur(s) - 15 ans		0	0	0	0	0	0
Nombre de compteur(s) - 20 ans		0	0	0	0	0	0
Frais de conduite - Base	15 060 327	15 060 327	0	0	0	0	0
Frais de conduite - Frais généraux entrepreneurs	2 705 898	2 705 898	0	0	0	0	0
Frais de conduite	17 766 225	17 766 225	0	0	0	0	0
Frais de branchement - Base	24 018 377	24 018 377	0	0	0	0	0
Frais de branchement - Frais généraux entrepreneurs	4 345 447	4 345 447	0	0	0	0	0
Frais de branchement	28 363 824	28 363 824	0	0	0	0	0
Frais de compteur(s) - 5 ans		0	0	0	0	0	0
Frais de compteur(s) - 7 ans		0	0	0	0	0	0
Frais de compteur(s) - 12 ans		7 222 283	0	0	0	0	0
Frais de compteur(s) - 15 ans		0	0	0	0	0	0
Frais de compteur(s) - 20 ans		0	0	0	0	0	0
Frais de compteur(s)	7 222 283	7 222 283	0	0	0	0	0
Frais UMQ	550 009	550 009	0	0	0	0	0
Frais généraux corporatifs	9 176 374	9 176 374	0	0	0	0	0
PRC - 5 ans		0	0	0	0	0	0
PRC - 10 ans		0	0	0	0	0	0
CASEP - PRC (10 ans)		0	0	0	0	0	0
Contrib. Raccord. réseau/ Délai/ Emplacement	(463 521)	0	(463 521)	0	0	0	0
CASEP - Immobilisations		0	0	0	0	0	0
Subventions extérieures		0	0	0	0	0	0
Contributions clients	(1 678 799)	(1 678 799)	0	0	0	0	0
Investissement total	60 936 394,00	61 399 915	(463 521)	0	0	0	0
Coût d'opération		0	577 005	261 596	261 596	261 596	261 596
Autres dépenses d'exploitation		0	0	0	0	0	0
Amortissement comptable			2 509 893	2 490 418	2 490 418	2 490 418	2 490 418
Taxe sur les services publics			765 813	730 743	702 627	674 510	646 394
Redevances			109 472	109 472	109 472	109 472	109 472
Impôts			(800 801)	263 680	366 017	449 715	517 979
Rendement			3 509 644	3 333 601	3 185 670	3 037 740	2 889 809
Revenu requis		0	6 671 026	7 189 510	7 115 800	7 023 450	6 915 667
Revenus			0	0	0	0	0
Taux de distribution (¢/m ³)			17,0777	17,0777	17,0777	17,0777	17,0777
Revenu de distribution			11 710 902	11 710 902	11 710 902	11 710 902	11 710 902
Contribution tarifaire annuelle		0	(5 039 876)	(4 521 392)	(4 595 102)	(4 687 452)	(4 795 235)

	6	7	8	9	10
Contribution tarifaire annuelle	(4 915 854)	(5 047 200)	(5 187 560)	(5 335 539)	(5 489 993)

Contribution tarifaire (3 ans)	(12 650 570)	Contribution tarifaire (15 ans)	(51 512 907)
Contribution tarifaire (5 ans)	(19 965 328)	Contribution tarifaire (20 ans)	(64 741 946)
Contribution tarifaire (10 ans)	(36 339 346)	Contribution tarifaire (40 ans)	(100 291 194)

Point mort tarifaire	1,0 ans
Taux de rendement interne (TRI 40 ans)	14,43%
Indice de profitabilité (IP 40 ans)	2,33

Date d'impression : 2023-05-10 11:01

Commentaires :